



Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2020

Le mardi 27 octobre 2020, à 18h45 le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal, le 21 octobre 2020, et affichée.

Membres élus : 23 En fonction : 23 Présents : 21

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme GERMAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier ;

Membres excusés : M. TRUFFAULT Gérard a donné pouvoir à Mme HUCHET Maryse; M. SOUHARD Philippe ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2122-23 8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal ; ainsi, il indique :

- qu'il a renoncé au droit de préemption urbain pour les biens situés 13 rue Pierre Landais, 3 impasse des Piétons et 20 Place Jean Poirier ;
- qu'une ligne de trésorerie d'un montant de 250 000€ a été souscrite auprès de la Banque postale ;
- que dans le cadre des travaux pour la réalisation de la liaison douce un avenant en moins-value de 23 310,00€ HT a été pris suite à la suppression des bordures, au lot 1.

❖ Urbanisme

Approbation des plans de zonage des eaux usées et des eaux pluviales:

Dans le cadre de la révision du PLU, les périmètres des projets d'urbanisation ont évolué.

Des études relatives à la capacité de la station d'épuration à traiter les effluents des nouvelles constructions, ainsi qu'à la gestion des eaux pluviales ont dû être réalisées. De nouveaux plans de zonage ont été définis et soumis à enquête publique.

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur, le conseil municipal à l'unanimité adopte le plan de zonage des eaux usées et le plan de zonage des eaux pluviales.

Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire présente à l'assemblée le Plan Local d'Urbanisme soumis à son approbation.

Il rappelle les objectifs et les orientations retenues, le zonage du bourg et de la campagne, puis les dispositions relatives à chaque zone, les orientations d'aménagement, ainsi que les servitudes.

Considérant l'avis des personnes publiques associées sur le projet arrêté et les réponses apportées par la commune celles apportées suite à l'enquête publique,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur

Vu l'ensemble du dossier,

Le conseil municipal à la majorité des voix (17 « Pour » - 5 « Abstention ») adopte le Plan Local d'Urbanisme.

Le maire précise à l'assemblée que ce nouveau PLU sera exécutoire à la plus tardive de ces dates :

- Date de réception en préfecture de la délibération et des dossiers complets
- Date d'affichage de la délibération en Mairie
- Date de publication dans la presse

Approbation du droit de préemption urbain

Le Maire rappelle à l'assemblée que le droit de préemption urbain permet à la commune d'être informée des projets de vente d'immeuble dans le périmètre défini via la déclaration d'intention d'aliéner transmise par le notaire et d'exercer ou de renoncer à ce droit. Compte tenu de l'évolution des périmètres des projets d'urbanisation, le maire indique qu'il convient d'actualiser ce périmètre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le nouveau périmètre du droit de préemption urbain.

❖ Projets Jardin public et Complexe sportif

Le groupe de travail « Jardin Public » animé par Maryse Huchet et Laurence Dourdain réunira : Julien Beunel - Yann Bouvet - Sophie Guemas - Régeane Mao et Melinda Da Silva Lima.

Le groupe de travail « Complexe sportif » animé par Lisiane Huet et Claude Donval réunira : Rémi Bazin, Julien Beunel - Yann Bouvet - Aurélie Bouvet Adam et Mélanie Neveu.

❖ Ecoles

Le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année la commune calcule le coût d'un élève scolarisé à l'école Lucie Aubrac et que conformément à la convention passée avec l'OGEC St Etienne des Eaux, c'est sur la base de ce coût qu'une subvention est versée à l'OGEC.

Concernant les enfants des communes extérieures scolarisés à Val d'Izé, une demande de participation est formulée auprès des communes de résidence.

La commune de TAILLIS a demandé à être exonérée du remboursement des frais demandés pour les enfants scolarisés à l'Ecole St Etienne, au titre de la solidarité, du fait qu'il y a quelques années, la participation n'était pas exigée.

A la majorité 22 voix « Contre » et 1 voix « Pour » (celle du maire) le conseil municipal refuse d'accéder à cette demande.

❖ Restaurant scolaire

Cette année plusieurs enfants de maternelle sont difficiles à encadrer. Pour faire face au désarroi du personnel, la commune a fait appel à une association qui a pour objectif de favoriser la mixité : enfants valides et enfants ayant des besoins particuliers : son intervention est prévue le 3 novembre. Le maire ajoute qu'il conviendra probablement de recourir à du personnel supplémentaire sur ce temps.

❖ RIPAME

Pour le fonctionnement du RIPAME, une convention est passée entre les 7 communes. Elle précise que la commune de Val d'Izé assure la gestion financière de la structure et du personnel, et que les communes y participent selon une quote-part prédéfinie. Cette convention ne prévoyant pas le reversement aux communes de subventions perçues, le conseil municipal à l'unanimité valide l'avenant 1 qui vient en préciser les modalités.

❖ Maison de santé

Le Maire rappelle à l'assemblée que les engagements de la commune vis-à-vis du Dr Lucas (mise à disposition de personnel et gratuité des locaux) prennent fin au 31.12.2020.

Sur proposition du maire, l'assemblée accepte qu'un bail professionnel soit soumis au Dr Lucas au 01.01.2021 fixant un loyer mensuel à 327,32€ auquel s'ajouterait une contribution aux charges à hauteur de 16,5 % .

Par ailleurs, le Maire indique que le Dr Philippe envisage de s'installer à la Maison de Santé au 1^{er} janvier 2021, il propose qu'une aide à l'installation lui soit allouée. Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à soumettre au Dr Philippe une convention *prévoyant* la mise à disposition de personnel (1 temps plein) et la gratuité des locaux pour 6 mois.

❖ Personnel communal

Modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal décide de modifier le tableau des effectifs et prévoir comme suit les emplois non permanents

- 2 postes d'adjoint d'animation au 01.11.2020
- 1 poste d'adjoint administratif 35/35 au 01.01.2020
- 3 postes d'adjoint d'animation au 01.01.2020
- 1 poste d'adjoint technique au 01.01.2020

Attribution des chèques cadeaux

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le Conseil municipal valide l'attribution de chèques cadeaux au personnel communal (titulaires et contractuels) pour un montant de 160e

Attribution Prime COVID pour l'agent mis à disposition de la MAPA

Le Maire indique à l'assemblée que le décret du 14 mai 2020 autorise le versement d'une prime aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal accepte qu'une prime exceptionnelle d'un montant de 300 € soit versée à l'agent communal mis à disposition de la MAPA.

❖ Sécurité bourg

Suite à la demande formulée par l'école St Etienne, il a été décidé avec les services de l'Agence Départementale la mise en place de dispositifs temporaires rue de l'Etang et rue du Château.

❖ Voirie 2020

Le maire indique à l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour la réalisation des travaux de voirie 2020. 4 offres ont été reçues ; après analyse il est décidé d'attribuer le marché à l'entreprise TPB, sise à Vitré, pour un montant de 9.633,5€ HT.

❖ Demande de déviation d'un chemin rural

Dans le cadre de son installation en tant que jeune agriculteur, M. Sylvain Fauchoux envisage la reprise d'un poulailler existant au lieu-dit « la Cette » à Val d'Izé, il doit prévoir des parcours extérieurs à l'arrière du bâtiment ; pour cela il demande le déplacement du chemin rural inscrit au plan départemental des itinéraires de promenades.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un accord de principe à la déviation du chemin rural.

Transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'oppose au transfert à Vitré Communauté au 1^{er} janvier 2021 de la compétence en matière de PLU

Aire d'accueil des gens du voyage : Convention de gestion

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune gère pour le compte de Vitré Communauté l'aire d'accueil des gens du voyage : gestion des emplacements : accueil - facturation et petit entretien.

En contrepartie Vitre Communauté rembourse la commune à hauteur de 500^e / mois.

La convention arrivant à échéance , le conseil municipal *accepte le renouvellement de la convention pour 1 an.*

CLECT

Le conseil municipal désigne monsieur Bruno DELVA et Philippe COQUELIN respectivement représentant titulaire et suppléant de la commune à la CLECT - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire des transferts de compétences.

